



CHÈRES SANNOISIENNES,
CHERS SANNOISIENS,

ENSEMBLE, BÂTISSONS UNE VILLE MODERNE ET APAISÉE

Un peu d'histoire...

La révolution industrielle, au XIX^e siècle, a massivement conduit notre population à habiter les villes.

Ce processus s'est poursuivi au XX^e siècle et notre ville, dotée d'une gare située à quelques kilomètres de la capitale et de la vallée de la Seine, n'a pas échappé à ce mouvement général.

Le petit village d'agriculteurs marchands est devenu une ville de banlieue.

En 1967, le législateur a établi les plans d'occupation des sols (POS). Cette loi a permis alors de mieux organiser l'agencement des constructions dans nos villes.

En 40 ans, que d'évolutions ! La voiture a pris une place considérable. Des quartiers se sont éloignés les uns des autres. La pression immobilière a éloigné, des centres économiques, les moins argentés, les obligeant à affirmer leur voiture pour reprendre leur emploi.

Il a fallu, alors, repenser la logique d'occupation des sols, établie dans les années 60. Ainsi, la loi SRU, dès l'année 2000, et la loi ALUR, en mars 2014, ont instruit des villes d'urbanisme tendant à organiser l'habitat, au plus près des gares, d'une population jeune et active.

Le plan local d'urbanisme a remplacé le POS et par conséquent, aujourd'hui, nos villes se dotent d'habitations neuves, répondant aux normes énergétiques réclamées par une politique de développement durable.

Sannois n'a pas échappé à cette logique dont l'Etat, par la force de la loi, avait fait le droit badoir au 31 mars 2017. Avec mes collègues, nous avons conduit la nécessaire transition du POS au plan local d'urbanisme. Il était temps...

Le 25 avril 2017, celui-ci, validé par toutes les institutions de la République et purgé de tous recours, est devenu l'outil de notre développement citoyen et doit de notre ambition à aménager un cadre de vie, respectueux de l'environnement et permettant des déplacements rapides et confortables.

Liens utiles

[Lettre du Maire - Juin 2019](#)

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)